

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

M. Huet, M. Courtial, M. Gosselin et M. Teissier

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou à l'autorité hiérarchique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle est nécessaire mais ce n'est pas pour autant que l'autorité hiérarchique doit être au courant du patrimoine des élus, ni que les élus le soient entre eux.